

Date : 13.08.2024

Rédaction :
Ludovic MEILLIER (Mail : cfa@ffbs.fr)

BULLETIN CFA 2024B06

Vous pouvez retrouver ce bulletin et les précédents à partir du site fédéral.

SOMMAIRE

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION 3
2. COMPÉTITIONS EUROPÉENNES DES ARBITRES DE SOFTBALL
3. RAPPEL DE CONSIGNES AUX ARBITRES
4. PV CD 2024_07_19 - MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
5. ELECTIONS FÉDÉRALES
6. RAPPORT RELATIF AU STATUT JURIDIQUE ET SOCIAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AINSI QUE DES ARBITRES ET JUGES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
7. RECOURS



N.B. : Les liens hypertextes sont matérialisés en [bleu-souligné](#).
Cliquer sur ce lien vous permet d'ouvrir la documentation s'y rapportant.

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION 3

Le championnat de France Division 3 va débuter en septembre afin de qualifier 4 équipes pour un Final 4 (devant se dérouler à Strasbourg - 67-). Le vainqueur de ce Final 4 accèdera à la Division 2.

Les arbitres engagés pour cette compétition sont les suivants :

- Blue Jays Saint Aubin du Médoc : **Christian CAYRAC** (AN)
- Dragons Baseball 31 Muret : **Frédéric PATARATA** (AF2B)
- Expos Ermont ; **Laëtitia ODIN** (AF2B)
- Cyclones Fenay : **Hugo RACINE** (AD - Stagiaire AF2B)
- Grizzlys Grenoble : **Robin LETHIECQ** (AF2B) - **Floriane TREFOUEL** (AF2B)
- **Garrett SMITH** (AF1) - **Nicolas LECLAIRE** (AF1)
- Renards Vallée du Gapeau : **Eric BOVIS** (AD)
- Nantes Mariners : **Paul RAME** (AD)
- Dunkerque Korvers : **Alexis PERCHERON** (AF1 - Stagiaire AF2B)



2. COMPÉTITIONS EUROPÉENNES DES ARBITRES DE SOFTBALL

Plusieurs arbitres de Softball sous licence FFBS vont prendre part à des compétitions internationales durant le mois d'**août 2024**.



Aina RAJOHNSON - François MAYS

[Collecchio \(Italie\) du 14 au 17 août 2024](#)

Giuseppe LAUDANI

[Buttrio & Castions di Strada \(Italie\) du 19 au 24 août 2024](#)

Elisabeth TALLARD

[Mont-Saint-Guibert \(Belgique\) du 20 au 24 août 2024](#)



**WOMEN'S SOFTBALL
CUP WINNERS CUP B
2024**



Équipe arbitrale CDF Softball Féminin 2024

Crédit photo / Glenn GERVOT

3. RAPPEL DE CONSIGNES AUX ARBITRES

a. PRE-GAME

L'échauffement sur le terrain avant chaque rencontre s'effectue comme suit :

- Quarante minutes de « batting » à l'équipe recevante H - 115 mn - Pour un PB à 11H00 = 9h05
- Quarante minutes de « batting » à l'équipe visiteur H - 75 mn - Pour un PB à 11H00 = 9h45
- Dix minutes « d'infield » à l'équipe recevant H - 35 mn - Pour un PB à 11H00 = 10h25
- Dix minutes « d'infield » à l'équipe reçue H - 25 mn - Pour un PB à 11H00 = 10h35
- Dix minutes de remise en état du terrain H - 15 mn - Pour un PB à 11H00 = 10h45

Vous êtes garant du bon déroulement du pré-game, en absence de Commissaire Technique même si l'organisation est sous la coupelle du club recevant.

b. ATTESTATIONS COLLECTIVES DE LICENCE

Les attestations collectives de licences doivent être **datées et signées** après avoir fait un **appel effectif** de l'ensemble des licenciés présents sur le E-Roster (même en cas d'utilisation parallèle du module compétition). Bien vérifier la date d'édition de l'attestation collective de licence (qui n'est valable que si imprimée au **maximum 72 heures avant la rencontre**).

Rappel = seules les personnes présentes sur l'attestation collective de licence peuvent avoir accès au dugout y compris les batboys (=+12 ans révolus) (un photographe et du personnels soignants peuvent avoir accès au dugout et aire de jeu sous votre accord et après demande effectuée).

Conseil pour l'appel effectif (pour un PB à 11h) :

- Appel équipe recevant 10h40
- Appel équipe visiteur 10h30

c. ALIGNEMENT (LINE UP)

Il n'est pas demandé de spécifier si les joueurs sont JFL, **contrairement** à Muté, Extension et 18U.

Pareillement pour les non JFL, aucune indication n'est demandée. La notion **ETR** disparaît totalement cette saison.

Vérification du remplissage réglementaire du line up avec notamment la date, le n° de la rencontre, les équipes et la signature du manager.

d. FEUILLES DE MATCH et DOCUMENTS DE MATCH

Sous la **responsabilité** de l'Arbitre en Chef :

Les signatures des arbitres attestent la validation du document.

La partie n° de licence n'est pas à renseigner (l'attestation collective de licence fait foi), elle est l'endroit où doit être mentionné les **JFL**, les **18U**, les **Mutés** et/ou les **EXT**ensions de licence

Même si cela ne vous sera pas directement sanctionné, vous êtes responsable du bon **remplissage** de la FDM (vérifier l'intégralité des items, des signatures).

La feuille de match doit être signée par la personne en responsabilité de diplôme (à rappeler).

Rappeler aux managers qu'ils doivent fournir le décompte des lancers effectués par les licenciés 18U (responsabilité conjointe des 2 managers et non du scoreur). Un décompte de lancer doit être rempli par rencontre.

L'envoi de la feuille de match et de l'ensemble des documents de la rencontre sont envoyés à la CFS sous la responsabilité des clubs recevants.

Les FDM sont conservées par l'arbitre en chef uniquement en cas de Protêt, Contestation ou Réclamation (envoi de l'ensemble des documents à la CFS sous la responsabilité de l'arbitre par voie électronique à cfs@ffbs.fr)

e. EXPULSION, AVERTISSEMENT FORMEL et RAPPORTS DE MATCH

L'ensemble de ces documents doivent être en **votre possession** et doivent être **rédigés systématiquement** et envoyés de façon conjointe à cfs@ffbs.fr et cfa@ffbs.fr

Les expulsions sont régies par le [Barème Disciplinaire](#) donc si une expulsion est prononcée lors de la 1^o rencontre d'un double Header au programme, l'expulsé **peut participer** à la deuxième rencontre à l'exception de :

- Provocations verbales dès lors que les propos atteignent la personne de manière grave et/ou répétée
- Gestes déplacés répétés
- Tentative d'agression physique
- Agression physique.

Toute expulsion fait l'objet d'un **rapport d'expulsion individuel** (une [aide rédactionnelle](#) est à votre disposition sur le site fédéral). Ce rapport doit être conjointement expédié à cfs@ffbs.fr et cfa@ffbs.fr dans les 24 heures suivants la rencontre. Tout **avertissement formel** doit être notifié dans un rapport de match et envoyé de façon conjointe à cfs@ffbs.fr et cfa@ffbs.fr (sanctions financières prévues dans le [guide financier](#))

Rapport de match (extrait des RG) : Le rapport de match est réservé à la mention des protêts, réclamations, contestations, avertissements donnés aux joueurs personnes présentes sur la feuille de match et aux appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, hors procédure disciplinaire.

Les arbitres rédigent dès que nécessaire, à l'issue de la rencontre, un rapport de match, à adresser à la Fédération par courrier électronique ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale lorsqu'il a été nommé par la CFA la CRA

concernée, ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures, à l'attention de la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales. Ils y notifient tous incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.

Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Rapport d'expulsion (extrait des RG) : L'arbitre ayant prononcé une expulsion rédige, à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion.

Ce rapport est transmis par courrier électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la CFA ou la C.R.A. concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, le plus rapidement possible et au plus tard dans les vingt-quatre heures, au siège de la Fédération ou au siège de ses décentralisations régionales ou départementales, pour communication aux instances concernées.

Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Toute expulsion ayant donné lieu à l'établissement d'un rapport officiel entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé dans le guide financier fédéral.

Contestations (extrait des RG) :

Les contestations portent uniquement sur :

- La qualification ou l'identité d'un joueur ;
- La qualification ou l'identité d'un arbitre ou scoreur.

Elles doivent être effectuées avant le début de la rencontre.

Une contestation effectuée après le début de la rencontre n'est pas recevable.

Les contestations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un

dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

La contestation est signée par le manager plaignant, le manager de l'autre équipe, le cas échéant, qui peut apporter des précisions écrites, et visée par l'arbitre en chef.

Toute contestation devra être accompagnée obligatoirement d'un dépôt de garantie par chèque, liquide ou virement bancaire (justificatif du virement à transmettre avec la contestation), dont le montant est déterminé par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, précisé dans le guide financier fédéral pour les compétitions nationales.

Une contestation non accompagnée du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.

Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la contestation est considérée justifiée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

Réclamations (extrait des RG) :

Les réclamations portent uniquement sur :

- L'organisation matérielle de la rencontre : elles ne peuvent alors être formulées qu'avant le début de la rencontre ;
- Un événement ayant trait au jeu hors cas relevant du protêt : elles devront alors être effectuées

Toute réclamation ayant trait au jeu devra se faire conformément aux dispositions des règles de jeu applicables et rédigées à la fin de la rencontre.

Les réclamations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match devant mentionner l'existence d'un dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqué aux managers.

La réclamation ainsi rédigée est signée par le manager plaignant, le manager de l'autre partie et visée par l'arbitre en chef.

Toute réclamation devra être accompagnée obligatoirement d'un dépôt de garantie par chèque, liquide ou virement bancaire (justificatif du virement à transmettre avec la contestation), dont le montant est déterminé annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, précisé dans le guide financier fédéral pour les compétitions nationales.

Une réclamation non accompagnée du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.

Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la réclamation est considérée justifiée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

Protêt (extrait des RG) :

Une équipe qui conteste l'application d'une règle de jeu par l'arbitre peut déposer un protêt.

Le scoreur doit inscrire sur la feuille de score l'exacte situation du jeu au moment du protêt.

Les protêts devront être conformes aux règles officielles publiées par la Fédération pour la discipline fédérale concernée : - En baseball à l'article 7.04 ;

Les protêts doivent être rédigés lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de protêt, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

Le protêt ainsi rédigé est signé par le manager plaignant et visé par l'arbitre en chef.

La fonction administrative de l'arbitrage fait partie des connaissances et des obligations des arbitres !

f. ACCÉLÉRATION DU JEU

Afin de limiter la durée des rencontres et accélérer le temps de jeu, les règles générales suivantes doivent être observées :

- Introduction de la Règle 5.07 (e) Désengagement de la plaque du lanceur
- Le batteur devra rester dans son rectangle sauf s'il demande « temps mort » et que l'arbitre estime que la demande est justifiée, auquel cas, l'arbitre accordera cette interruption ;
- L'équipe attaquante doit disposer d'un receveur disponible pour échauffer le lanceur dès que la manche précédente a été complétée. Celui-ci devra obligatoirement disposer d'un équipement de protection. En cas de non-observation de cette règle, un avertissement sera donné à l'équipe fautive ; en cas de récidive, le manager de l'équipe sera exclu du terrain de jeu ;
- Quand un batteur frappe un coup de circuit, les membres de son équipe ne pourront entrer en contact avec celui-ci qu'au moment où il a franchi la plaque de but.
- La règle des douze secondes pour le lanceur doit être mise en œuvre dans la mesure du possible renforcée ;
- Le lanceur aura droit à huit lancers d'échauffement pour commencer la première manche et à chaque changement de lanceur ; et à cinq lancers entre chaque manche.
- L'arbitre s'assurera que les lancers sont faits sans délai inutile ;

Si un lanceur ne respecte pas les dispositions précédentes dans un temps raisonnable, l'arbitre peut l'arrêter et appeler « play ball ».

g. VISITES / TRIP

Les règles 5.10(l) et 5.10(m) relatives aux visites aux monticules s'appliquent aux rencontres de baseball organisées par la CFS, ou par ses décentralisations régionales ou départementales.

Au sens de la règle 5.10(m)(2), lorsque le receveur quitte sa position pour aller discuter avec le lanceur, cela doit être considéré comme une visite au monticule (sauf cas exceptionnels mentionnés dans cette même règle et à la règle 5.10(m)(3)).

Une visite sans changement de lanceur est autorisée lors de chaque manche, pour chaque équipe, à compter de la dixième manche.

Les équipes ont droit à trois « visites offensives » par rencontre.

Une visite offensive sera comptée chaque fois qu'un manager interrompt la partie pendant un certain temps pour parler avec un joueur offensif (le batteur, un batteur en préparation, un coureur ou un autre entraîneur).

En cas de non-observation de cette règle, le manager peut être exclu du terrain.

S'il y a des manches supplémentaires, une visite offensive sera accordée pour chaque trois manches supplémentaires.



4. PV CD 2024_07_19 - MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 59. Photographie

Lors d'une première demande de licence, le demandeur doit fournir une photographie récente et ressemblante, représentant sa tête entière de face et permettant de l'identifier.

Cette photographie doit être mise à jour à chaque changement de catégorie d'âge de licence ou de changement significatif d'apparence physique de la personne concernée, pour les licences pour pratique compétitive.

Dans le cadre d'une rencontre officielle, dès lors que l'arbitre considère que la photographie présente sur l'attestation collective de licence ou l'attestation individuelle pour les titulaires de licences baseball5 délivrées à titre individuel directement par la Fédération, ne permet pas d'identifier le licencié concerné, un avertissement est prononcé à l'attention dudit licencié et reporté sur la feuille de match. Au bout du troisième avertissement, la commission sportive concernée selon la catégorie d'âge et l'échelon de la compétition lors de laquelle cet avertissement est prononcé, sollicite, auprès du secrétaire général de la Fédération, la suspension de la licence en cause. Le secrétaire général suspend alors la licence, par mesure administrative, jusqu'à régularisation.

5. ELECTIONS FÉDÉRALES

La Fédération a lancé le 31 mai dernier plusieurs appels à candidatures, dont celui aux fins de **renouvellement du Comité directeur fédéral** dans le cadre de l'Assemblée générale électorale du 23 novembre 2024. En effet, suite à l'adoption des nouveaux statuts et règlement intérieur, conformes à la Loi Sport du 2 mars 2022, la désignation des membres du Comité directeur fédéral est dorénavant soumise à plusieurs scrutins :

- 1 scrutin principal (collège général) soumis au vote de l'Assemblée générale électorale désignant 19 membres du Comité directeur fédéral dont le siège réservé au médecin,
- **3 scrutins distincts** lors desquels **1 représentant des arbitres, 1 représentant des entraîneurs** et **1 représentant des scoreurs** sont **élus chacun par leurs pairs**,
- 1 scrutin, soumis au vote des membres de la Commission fédérale des sportifs de haut niveau, désignant, parmi eux, 2 représentants (1 femme et 1 homme) amenés à siéger au Comité directeur fédéral et au Bureau fédéral.

La participation aux scrutins des collèges spéciaux est subordonnée à une **inscription préalable des électeurs**.

Qui peut voter ?

Peuvent s'inscrire comme **électeurs**, les licenciés de **18 ans** ou plus au 23 novembre 2024 avec **6 mois d'ancienneté de licence** au 11 septembre 2024, **déclarés au contrôle d'honorabilité** pour la saison 2024 ou comme encadrants professionnels **et** :

- pour les **arbitres** : inscrits au cadre actif des arbitres 2024 et éligibles à la licence non-pratiquant "Arbitre" depuis au moins 6 mois au 11 septembre 2024,

Comment s'inscrire au vote ?

Pour voter au titre du collège spécial arbitre, il convient de s'inscrire via les **formulaire**s ci-dessous :

[Inscription comme électeur au collège spécial – Arbitres](#)

Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale électorale du 23 novembre 2024 et aux élections tenues en marge de cette assemblée sont disponibles sur la page dédiée : [Assemblée générale électorale 2024](#).

Pour toute question ou renseignement, veuillez contacter l'adresse votes@ffbs.fr

6. RAPPORT RELATIF AU STATUT JURIDIQUE ET SOCIAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AINSI QUE DES ARBITRES ET JUGES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le 24 juin 2024, Mme Brigitte Deydier, vice-championne Olympique et triple championne du monde de judo, et M. Patrick Doussot, avocat honoraire, ont remis leur rapport à la ministre Amélie Oudéa-Castéra.

[Le rapport comporte 24 recommandations](#), regroupées autour des cinq axes :

- Mieux cibler les différentes catégories de SHN, pour mieux les accompagner
- Mettre le plus grand nombre possible de SHN en situation d'emploi salarié
- Favoriser la formation des SHN en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle pendant leur carrière sportive
- Mieux accompagner les SHN, pendant et après leur carrière sportive
- Garantir par la loi la libération du temps des arbitres et juges sportifs de haut niveau

Je ne m'attarderai ici que sur le cinquième axe concernant les AJSHN :

La mission propose de maintenir l'exigence de comptabiliser six jours par an d'exercice des fonctions d'arbitre ou de juge sportif dans des compétitions internationales pour être inscrit sur la liste ministérielle des AJSHN, dès lors qu'une telle inscription a pour objet de distinguer ceux qui concourent par leur activité au rayonnement international de la France.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les difficultés exprimées par les AJSHN pour disposer du temps nécessaire à leur entraînement, à leur formation et à l'exercice de leurs fonctions arbitrales, la mission propose d'instituer, dans le code du sport, un **dispositif d'autorisation d'absence et de crédit d'heures** inspiré de celui existant pour les élus locaux et les représentants syndicaux.

6. RECOURS

Les décisions de la commission fédérale d'arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>



Merci d'assurer une large diffusion du présent Bulletin



Crédit photo / Little League Europe- Afrique

Finale Régionale Little League Europe Afrique 2024
République Tchèque vs Allemagne
21 juillet 2024
HP = Rick van de Keer (NL) - U1 = Arnoldas Ramanaukas (LTU)
U2 = Ludovic Meillier (FR) - U3 = Martin Evers (NL)



Finale Qualifier 15U 2024 - Croatie
Belgique vs Slovaquie
20 juillet 2024
HP = David Muller (FR) - U1 = Rob Has (NL)
U3 = István Zoltán Kertész (HUN)



Crédit photo /WBSC Europe